

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
Canton de Bavans

---  
Arrondissement de Montbéliard

-----

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 13
- ayant donné procuration : /
- absents excusés : 1

Date de convocation : 16/08/2022

Date d'affichage : 25/08/2022

**OBJET****Délibération n° :**

**24 / 2022**

**OBJET :**

**Réforme de la publicité des actes**

**Résultat du vote :**

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ANTEUIL (25340)**

Séance du 22 août 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux à vingt heures.

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUILLEROT, Maire.

**Etaient présents** : Gérard JOUILLEROT, Marcel SALLES, Gilles PETIT, Magali SCHNEIDER, Claude INVERNIZZI, Martial VAUTHERIN, Méline BONDENET, Véronique DELAGRANGE, Romain PRETET, Julia ROBERT, Florence SUZANNE, Jean-Paul VAUTHERIN, Jérôme VIVOT.

**Absents excusés** : Jérôme GUENOT

Magali SCHNEIDER a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

SOUS-PREFECTURE

31 AOUT 2022

MONTBELIARD



Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Anteuil afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage panneau – Mairie Anteuil**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25.08.2022 et de la publication le 25.08.2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

*Le maire,*  
**Gérard JOUILLEROT**



SOUS-PREFECTURE  
31 AOUT 2022  
MONTBELIARD

